



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Amenagement d'une centrale agrivoltaïque sur trackers destinée à une activité d'élevage ovins et bovins sur la commune des Deux Chaises (03)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

IRISOLARIS

Raison sociale

SASU

N° SIRET

51037583500467

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FRESNAIS

Prénom(s)

ARMAND

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), tous Dispositifs Dont Le Prelevement Est Supérieur Ou Egal A 30 M3 Par Heure De Eau De Mer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur trackers sur la commune des deux chaises - 03240 dans le département de l'allier en région Auvergne Rhone Alpes La superficie de l'unité foncière est de 40ha (ensemble de parcelles) L'implantation de la centrale possèdera une emprise d'environ 1.9ha sur la parcelle suivante : 000 / ZE / 0037. Elle est déclarée comme "prairie permanente" au RGP 2024, ainsi que sur le dossier PAC de l'exploitation. Il s'agit d'un projet innovant de projet agrivoltaïque sur trackers en zone A compatible avec l'exercice de l'activité agricole de l'exploitation de M. Moncelon, sous forme de trackers sur pieux mono-axe qui permet de préserver l'activité agricole sur la parcelle du projet pendant la durée d'exploitation de la centrale (18ans minimum), et vise à maintenir voire à améliorer la production à long terme. L'objectif du projet est triple : Sur le plan agricole, économique et développement durable

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit d'un projet innovant de centrale agrivoltaïque sur trackers qui permet de préserver l'activité agricole sur les parcelles pendant la durée d'exploitation du centrale (18 ans minimum), et vise à maintenir voire à améliorer la production à long terme, (voir pre-diagnostic environnemental).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase de travaux sera conduite de manière progressive, encadrée, et dans un souci constant de réduction des impacts environnementaux et agricoles. Les principales étapes sont les suivantes : Installation des clotures et balisages de chantier Mise en place d'une clôture temporaire (ou définitive si prévue), accompagnée d'une signalétique adaptée pour garantir la sécurité des intervenants et limiter les intrusions. Implantation précise des structures Le tracé des alignements de trackers sera réalisé sans terrassement généralisé, en s'adaptant au relief naturel du terrain, afin de préserver au maximum la topographie existante. Pose des pieux supports. Les fondations légères (pieux battus ou vissés) seront mises en œuvre sans dalle béton ni plateforme. Cette méthode garantit une réversibilité totale du site et une absence de perturbation profonde du sol, ce qui préserve la vocation agricole des parcelles. Montage des structures porteuses et trackers Les structures métalliques seront assemblées sur site. L'installation des modules photovoltaïques sur trackers à orientation dynamique permet une meilleure intégration au sol, avec un espacement suffisant pour maintenir une activité agricole (pâturage) sous et entre les rangées. Tirage des câbles et raccordement. Les tranchées techniques seront réduites au strict minimum et implantées préférentiellement en bordure ou dans les allées techniques. Un soin particulier sera porté à la remise en état des sols après fermeture des tranchées. Installation des équipements électriques Pose du poste de livraison, armoires et onduleurs, dans une zone regroupée et stabilisée de façon minimale, limitant l'emprise artificialisée. Remise en état du site et démobilisation. À l'issue du chantier, les abords

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase d'exploitation - Centrale agrivoltaïque avec trackers Coexistence permanente entre production d'électricité et activité agricole (pâturage). Suivi régulier du site par l'exploitant agricole et le gestionnaire technique. Aucune artificialisation nouvelle pendant la phase d'exploitation. Accès au site sécurisé, contrôle et réduit à l'essentiel. Maintenance assurée par interventions ponctuelles, sans impact sur le sol ou les animaux. Phase de démantèlement - Fin de vie de la centrale Dépose complète des structures, des pieux et des câbles. Pas de béton, donc retrait total sans démolition. Recyclage des composants via filières agréées (modules, câbles, acier...). Remise en état du site pour un retour complet à l'usage agricole initial. Démantèlement prévu contractuellement dans le cadre du bail + provision financière dédiée.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La centrale sera soumise à une DP (déclaration préalable) :

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Largeur de la table Hauteur minimale Puissance maximale de la centrale PV Hauteur maximale	(3.54, metres) (2.4, metres) (884, KWC) (4.57, metres)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Reglement National d'Urbanisme (RNU) -> La parcelle concernee par le projet est declaree a la PAC en zone Agricole

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucun zonage n'est présent dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée. La distance importante séparant les sites, l'absence de continuités aquatiques entre les sites (sites ZNIEFF non situés au sein du même bassin versant) permet de conclure qu'aucun lien fonctionnel n'est possible entre l'aire d'étude et des potentiels zonages plus éloignés. (Voir Pre-diagnostic)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Voir pre-diagnostic environnemental et etude de fonctionnalite des ZH jointes au dossier de demande d'examen au cas par cas
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'implantation d'une centrale agrivoltaïque nécessaire à une exploitation agricole ne nécessite aucun prélèvement d'eau
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Fondations sur pieux sans terrassement important sur la parcelle agricole
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles. L'installation d'une centrale agrivoltaïque n'implique pas de prélever de nouvelles ressources puisque c'est la vocation agricole première qui subsiste, celle-ci exploite déjà ces parcelles en pâturage. De fait, le projet n'apporte aucun prélèvement supplémentaire de ressources.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Au regard des mesures d'évitement proposées dans le cadre de ce projet : - - Éloignement géographique de la zone humide importante sur 20ha - Balisage des zones sensibles - Adaptation du calendrier des travaux - Mise en place de clôture perméable Le projet n'aura qu'un impact très faible sur les milieux. (voir pré-diagnostic environnemental et mesures proposées)
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 16 kilomètres. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « FR8302022 - Massif forestier des Prieures : Moladier, Bagnolet et Messarges ». Voir pré-diagnostic environnemental
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet de centrale agrivoltaïque n'entraîne pas d'imperméabilisation des espaces NAF. Il est considéré comme un aménagement lié et nécessaire à une activité agricole existante. L'emprise effective au sol des tables photovoltaïques représente environ 4 600 m², sur une surface totale de 40 hectares dédiée à l'élevage ou à la production agricole. Le projet permet ainsi au terrain de
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Pendant la phase travaux, le projet prévoit le déplacement d'engins de chantier. Une augmentation temporaire du trafic pourra être observée sur la commune. (Voir MR05/06-Pre diagnostic environnemental). En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune modification du trafic hormis très ponctuellement pour des interventions de maintenance (en cas de besoin)
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Pendant la phase chantier, les travaux peuvent provoquer des nuisances sonores. Toutefois, cette nuisance est temporaire et reste faible. Pendant la phase d'exploitation,
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Pendant la phase travaux, les engins peuvent être responsables de vibrations. Le chantier sera donc adapté, pour avoir le moins d'impact possible notamment sur la zone humide potentielle
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Après application des mesures paysageres (Voir pre-diagnostic environnemental) -> Le projet n'aura qu'un impact faible sur son environnement paysager proche et lointain
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'usage du sol restera inchangé puisque l'exploitant agricole fera pâturer son bétail en dessous des modules agrivoltaiques afin de s'inscrire dans une démarche résiliente compatible avec une activité agricole existante. L'usage de la parcelle restera agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'existe pas de centrale au sol à proximité immédiate de la zone d'implantation du projet, construite et en service. Ainsi les projets existants similaires sont nuls. La zone d'implantation s'inscrit historiquement dans un contexte agricole bocager ancien, qui a connu peu d'évolution depuis les années 1960. Les exploitations agricoles présentes aujourd'hui sont déjà visibles sur les photographies historiques. Le secteur est donc resté rural au cours du temps. Concernant les projets approuvés, aucun projet n'a été identifié. Ainsi les incidences cumulées avec les autres projets existants ou approuvés sont nulles.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Voir pre-diagnostic environnemental (mesures ER) Voir analyse fonctionnalités des ZH (mesures C/ et suivi)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Voir justification du choix d'implantation du site jointe au dossier.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom FRESNAIS

Prénom **ARMAND**

Qualité du signataire DIRECTEUR GENERAL

À ROUSSET

Fait le 29-10-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)